

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de PROVINS

MAIRIE  
DE  
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE  
77610

Tél. : 01 64 07 11 07

Fax : 01 64 06 45 64



## ARRETE DU MAIRE N° 77 336 22 / 04

### ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementant la circulation pour les travaux de reprise d'enrobé sur trottoir par l'Entreprise EJL IDF GRIGNY (*pour La Lyonnaise des eaux*) – 13, re de l'Eglise - sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610).

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande d'autorisation en date du 10 janvier 2022 par laquelle l'Entreprise EJL IDF GRIGNY – représentée par Monsieur DEPAGNIAT Renaud – 5, rue Gustave Eiffel – 91351 GRIGNY (pour le compte de La Lyonnaise des eaux), — en vue de réaliser les travaux de reprise d'enrobé sur le trottoir sur 2 m<sup>2</sup> – au 13, rue de l'Eglise - 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE ;

### ARRÊTE

#### Article 1 - Autorisation

À compter du Lundi 24 Janvier 2022 et pour une durée d'intervention prévue de 10 jours, l'Entreprise EJL IDF GRIGNY – représentée par Monsieur DEPAGNIAT Renaud – 5, rue Gustave Eiffel – 91351 GRIGNY – est autorisée à procéder aux travaux mentionnés ci-dessus Pour le compte de La Lyonnaise des eaux.

#### Article 2 - Prescriptions techniques particulières

L'Entreprise EJL IDF GRIGNY aura la charge de la signalisation réglementaire sur chantier de jour comme de nuit.

Cette signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux.

#### Article 3

Durant les travaux, le stationnement sera INTERDIT au droit des travaux aux véhicules comme aux poids lourds.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

**Durant les travaux, la circulation sera impactée :**

- **Un empiètement aura lieu sur la chaussée, avec basculement de circulation sur chaussée opposée.**
- **La circulation sera alternée manuellement à l'emplacement des travaux.**

**Article 4: Sécurité et signalisation de chantier**

**L'Entreprise EJL IDF GRIGNY s'engage à assurer la sécurisation des piétons.**

En cas de besoin, les abords du chantier devront être nettoyés afin d'éviter l'accumulation de terre pouvant être la cause d'accident.

**Article 5**

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres (terres, dépôts de matériaux, gravas, immondices) et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

**L'Entreprise EJL IDF GRIGNY s'engage à la remise en état de la voirie.**

**Article 6 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers en Brie,
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- Le SDIS de Seine-et-Marne - 4, rue de la Ligorne 77220 TOURNAN EN BRIE,
- L'Entreprise EJL IDF GRIGNY – 5, rue Gustave Eiffel – 91351 GRIGNY - représentée par Monsieur DEPAGNIAT Renaud (*pour le compte de La Lyonnaise des eaux*).

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Fait à Neufmoutiers-en-Brie le 20/01/2022**

**Le Maire**



**Ludovic BQUILLOT**

Le maire de la commune de Neufmoutiers-en-Brie certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.